

Priorité 1

Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.6

Contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques

Rappel des objectifs du Programme FEAMPA

L'objectif spécifique 1.6. doit permettre d'atteindre les objectifs de la réglementation européenne environnementale et celle de la pêche tels que le bon état écologique des écosystèmes marins.

Il vise notamment à préserver la biodiversité marine et littorale, à travers :

- des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes ;
- l'innovation, l'éco-sensibilisation et la limitation de l'impact de la pêche sur le milieu marin ;
- la réduction et la gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture ;
- l'expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes.

Stratégie en Région

Actions identifiées dans le Plan d'actions de La Réunion :

- Favoriser les études et recherches sur une meilleure connaissance des habitats fonctionnels des espèces pêchées (pélagiques et démersaux),
- Soutenir les opérations de mise en place et de suivi de récifs artificiels,
- Encourager la collecte et la gestion de déchets en mer
- Accompagner l'animation et le transfert d'informations aux professionnels

Services concernés

Direction FEDER économie

Contact : 02 62 92 29 44 / 02 62 92 47 63

Références réglementaires

Article n° 25 (Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Types d'actions concernées

Selon la typologie du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027, les types d'actions suivants pourront être soutenus :

- Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin ;
- Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et de l'aquaculture en mer et sur le littoral ;
- Expérimentations d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles , les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche, les associations regroupant les professionnels de la mer ;
- o Les organismes de droit public et organismes qualifiés de droit public,
- o Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, pôles de compétitivité
- o Les gestionnaires d'aires marines protégées
- o Les services de l'État, les collectivités territoriales
- o les entreprises ou groupements d'entreprises de pêche

Pourront également être éligibles en tant que partenaire d'une opération collaborative :

- o Les entreprises dont l'activité est liée à la pêche ;
- o Les entreprises/organismes non liées directement à la filière, si leur participation est pertinente pour le projet.

Les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les entreprises de pêche et les premiers acheteurs de produits de la mer devront également être à jour de leurs obligations déclaratives.

2- OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion et/ou concernent les activités de pêche pratiquées par les navires de La Réunion inscrits au registre de la flotte de l'UE.

2.1 Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin

L'innovation se définit comme la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production, de commercialisation ou organisationnelle.

Les niveaux de maturation d'un produit/procédé innovant sont définis par l'échelle TRL (Technology readiness maturation) qui comporte 10 échelons et que l'on peut regrouper en 3 phases : phase de recherche (idée, formulation et validation du concept), phase de développement (élaboration d'un prototype et tests en conditions réelles) et phase de déploiement (mise en œuvre/commercialisation).

Au sein de cette action seront financés prioritairement les projets à minima en phase de test et de validation en conditions réelles, c'est-à-dire à partir de l'échelon 4 de l'échelle TRL.

Cette action sera mobilisée sous forme d'appels à projet thématiques et devra nécessairement être proposée sous forme de partenariat associant des professionnels et assurant une diffusion des résultats à l'ensemble de la filière.

En outre les projets devront être en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) élaborée par La Région pour la période de programmation.

Exemples de thématiques (Liste non exhaustive) :

- Amélioration de la sélectivité des engins,
- Réduction des captures accessoires (requins, raies, oiseaux, tortues,...),
- Réduction de la déprédation,
- Amélioration de la durabilité des DCP, dispositifs innovants sur DCP

2.2 Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et de l'aquaculture en mer et sur le littoral

- investissements en faveur de la réduction et de la gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture,
- démarches d'économie circulaire en lien avec la réduction des déchets de pêche, collecte en mer (ex, DCP ancres coupés),
- recyclage, valorisation et élimination des engins de pêche

2.3 Expérimentations d'action locale en faveur de la protection, de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes

Projets, études ou recherche de portée locale en lien avec une meilleure connaissance de la ressource, le suivi de l'état de la ressource, la gestion de la ressource (exemple, plans de gestion) la restauration des habitats (exemple, habitats artificiels) et de la biodiversité.

3- OPÉRATIONS INÉLIGIBLES

Opérations déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13)

4-DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les investissements matériels et immatériels directement liés à l'opération ;

Les prestations (sous-traitance) ;

Les frais de personnels directement liés à l'opération ;

Les frais indirects (cf modalités de financement);

Les frais de mission (restauration, déplacement, logement) directement liés à l'opération (cf modalités de financement);

Dépenses liées à l'affrètement de navires selon un coût à justifier par le bénéficiaire.

5-DÉPENSES INÉLIGIBLES

Dépenses déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;

Le remplacement à l'identique de tout matériel ;

Les opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants ;

Le matériel et les logiciels non directement liés à l'opération ;

Les consommables hors consommables de recherche à visée scientifique avec traçabilité physique et financière ;

Les taxes et assurances ;

L'acquisition de terrain et foncier

Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs critères de sélection qui seront notés pour établir une note finale par projet sur 20 points (cf. grille de notation annexée). Une note inférieure à 8/20 exclura le projet.

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
	Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative/ partenariat entre scientifiques et pêcheurs
Qualité environnementale	Le projet permet la réduction, la gestion ou la valorisation des déchets issus de la pêche
	Le projet améliore les connaissances sur la ressource et /ou l'état des stocks
	Le projet améliore la gestion de la ressource halieutique
	Le projet permet la protection ou la restauration de la biodiversité ou des habitats

Recherche et Innovation

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité technique du projet	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)
Qualité du consortium et organisation	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
Caractère innovant	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin
	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRDEII)
Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail
	Le projet a des retombées sur le plan environnemental
	Le projet a des retombées sur le plan économique

Modalités de candidature

Les demandes d'aide se font en ligne sur le **Portail des Aides E-Synergie**.

Les actions de cet OS seront mobilisées sous forme d'appels à projet thématiques.

Les projets portés par un institut, centre technique, organisme de recherche, entreprise ou association assurant des missions de recherche ou d'innovation, pôle de compétitivité ou gestionnaire d'aires marines protégées seront nécessairement proposés sous forme de partenariat scientifique ou technique associant des opérateurs professionnels.

NB : les dossiers déposés avant l'ouverture du portail des aides FEAMPA (sous forme de lettres d'intention FEAMPA ou de dossiers de demande d'aide FEAMP) seront traités en dehors des procédures d'AAP ou d'AMI.

Lignes de partage

- Sélectivité des engins

OS 1.6 : projets collectifs ayant un caractère innovant,

OS 1.1 : investissements à bord dans le cadre de projets intégrés.

- Lutte contre les déchets

OS 1.1 : investissements à bord des navires et investissements dans les ports en lien avec la gestion et la valorisation des co-produits de la pêche.

OS 1.6 : projets collectifs en lien avec avec la gestion, la réduction ou le recyclage des engins issus de la pêche ou de l'aquaculture

OS 2.2 : projets individuels ou collectifs en lien avec la transformation et la valorisation des co-produits

- Communication/sensibilisation

OS 1.6 : projets en lien avec la protection et la restauration des milieux, la lutte contre les déchets, la sélectivité des

engins, la réduction des captures accessoires
OS 1.1 : autres projets collectifs

Lignes de partage avec d'autres fonds

Le programme INTERREG VI Océan Indien soutiendra des actions de formation, recherche et préservation de l'environnement :

- avec une dimension régionale au niveau de l'océan Indien
- et impliquant au moins un partenaire d'un pays participant au programme.

Pour la biodiversité s'agissant du soutien à l'observation, la connaissance et la protection de la biodiversité des milieux de la ZEE Réunion, le FEAMPA interviendra notamment sur les projets en lien avec l'état des stocks d'intérêt halieutique et sur les interactions pêche/milieu ou pêche/espèces. Le FEDER interviendra sur la préservation de la biodiversité.

Modalités de financement

Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle

Prestations : sur une base réelle

Frais de personnel directement liés à l'opération : sur base réelle

Frais indirects : sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs

Frais de mission (restauration, logement et déplacement) :

- sur une base forfaitaire de 6,3 % des frais de personnel directs pour les projets « innovation » et « expérimentations d'action locale »

- selon le barème de la fonction publique pour les projets « opérations de lutte contre les déchets »

Cela ne concerne pas les frais de déplacement Réunion / métropole et Réunion / international qui sont présentés sur base réelle.

Plancher d'éligibilité des dépenses : 5 000 € d'aides publiques

Plafond d'éligibilité des dépenses : 1 M€ d'aides publiques

Intensité d'aide publique

Taux d'aides publiques : 100 %

Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles.

La contrepartie nationale (CPN Etat ou Région selon les opérations) représente 30 % des dépenses publiques éligibles.

Indicateurs de résultats

- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, et à la santé animale et au bien-être des poissons.

Version du DOMO N° 01 du 12/08/2022